



FLASH EPS

Nous apportons tout notre soutien et souhaitons bon courage à tous les candidats du CAPEPS pour les épreuves d'admission au CREPS qui ont lieu à Vichy du 12/05 au 27/06

[1/ Publication du décret 3h00 pour les PEPS : où est la victoire ?](#)

Le décret 3h a été publié au journal officiel du 10 mai 2014. Vous trouverez le texte intégral en suivant le lien suivant :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028909876&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000028909876&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028909876&dateTexte=&categorieLien=id)

Rappel historique

Depuis 35 ans, la loi n'était pas appliquée pour la pratique du sport scolaire. Le décret Mazeaud-Soisson était toujours en application préconisant 2h de sport scolaire pour tous les enseignants d'EPS.

L'application d'une note de service, appuyée sur aucun décret, a permis depuis des années **d'obtenir 3h forfaitaires** de sport scolaire pour chaque enseignant d'EPS. Cette ineptie, mise en lumière par la Cour des comptes, a contraint le Ministère à publier un nouveau décret.

Analyse du SE-Unsa de ce décret

- **Sa publication a été faite dans la précipitation** pour une application en septembre 2014 alors que l'ensemble des textes concernant le second degré et la rénovation des « statuts de 1950 » ne seront applicables qu'à la rentrée 2015. Pourquoi une telle différence entre l'EPS et les autres disciplines du second degré ?
- Il n'y a eu **aucune consultation de l'ensemble de la profession** pour ce nouveau décret. Le SE-Unsa avait pourtant réclamé, depuis deux ans, **une grande consultation et des Assises du sport scolaire**. À travers la refondation de l'école, le sport scolaire a toute sa place et aurait mérité des échanges pour inventer un sport scolaire de la maternelle à l'enseignement supérieur, en passant par les collèges et lycées. Nous devons nous interroger collectivement sur l'avenir du sport scolaire à la lumière du sport fédéral de plus en plus développé ou de l'évolution des attentes des élèves. Malheureusement seul deux syndicats d'enseignants ont été consultés pour cette rédaction, doit-on en déduire que ce sont les seuls acteurs concernés ?
- **Ce décret ne fait qu'entériner l'existant**. Il confirme les 3h pour tous les enseignants d'EPS.
- Le SE-Unsa a œuvré pour que **le cycle école-collège** apparaisse dans le nouveau décret et sa circulaire d'application. **Le SE-Unsa affirme qu'il est important pour l'enseignant d'EPS et les élèves de pouvoir pratiquer ces 3h de sport scolaire à travers ce cycle**. Le SNEP-FSU, syndicat corporatiste mettant des barrières entre le premier et le second degré, ne souhaite pas ce continuum école-collège. L'utilisation des 3h pour ce cycle est possible selon le décret. Toutefois cette solution n'apparaît plus dans la circulaire !
- **Réaffirmé par la loi pour ne rien imposer, le SE-Unsa voulait aller plus loin pour le sport scolaire**. Votre chef d'établissement vous a signalé courant mai qu'il est toujours possible de refuser ces 3h de sport scolaire. Ce dispositif était déjà existant dans la dernière circulaire, les 3h sont alors remplacées par 3h d'enseignement. « *Si l'enseignant ne souhaite pas exercer ces 3h* » : ce sont les mots du décret ! Comment peut-on d'un côté réaffirmer toute l'importance du sport scolaire comme mission de service public bénéfique aux élèves et de l'autre laisser le choix de les faire ou non ? Le SE-Unsa avait proposé de supprimer cette possibilité du libre choix, sauf pour les dossiers médicaux.

Malheureusement le Ministère et le SNEP-FSU ont rejeté notre amendement.

- **Aucune revalorisation salariale** : seul le SE-Unsa a proposé un amendement permettant la revalorisation des plus investis dans le sport scolaire. Beaucoup de collègues pratiquent 5h ou plus de sport scolaire ; nous pensions au SE-Unsa qu'ils méritaient une revalorisation salariale. Malheureusement, ni le SNEP-FSU ni le Ministère n'ont validé cet amendement. **Poursuivons donc ainsi dans le bénévolat... !!!**
- **Une avancée pour les coordonnateurs de district, pierre angulaire du sport scolaire** : une note positive à travers ce décret, la reconnaissance officielle des coordonnateurs de district qui pourront utiliser leurs 3h à cette fonction ou bien toucher une indemnité. Pour l'indemnité, il faudra par contre attendre les textes de septembre 2015 en lien avec toutes les autres disciplines et la fin des décrets de 1950. De nouveau pourquoi une telle précipitation ?
- **Protéger les enseignants d'EPS en imposant le mot « forfait »** : malgré nos recommandations, le mot forfait n'apparaît pas dans le décret, ce qui explique (entre autres) notre refus de vote au Comité technique ministériel du 27 novembre dernier. Seul le SE-Unsa a alerté le ministère pour imposer ce mot « forfait » qui protège juridiquement les enseignants au-delà du volume de 3h. Il devrait être présent dans la circulaire d'accompagnement, mais quelle en sera la valeur juridique puisqu'un décret prime sur une circulaire ?
- Un point positif tout de même : ce décret **simplifiera la prise en compte de ces trois heures pour les TZR et les contractuels, toujours** très discutée lors des rentrées scolaires.

En conclusion

Ce décret 3h, à défaut de ne rien changer dans notre quotidien, pourrait bien être un frein au passage dans le corps des certifiés et à la réduction de notre service à 18h. L'immobilisme proposé par le Ministère à travers ce décret, bien aidé par le SNEP-FSU, empêchera sans doute de faire évoluer toute la profession EPS.

Le SE-Unsa vous propose un tout autre projet ! Soutenez l'action du SE-Unsa de **Devenir Certifié avec un service de 16h de cours et 2h de sport scolaire** : [[Se-Unsa](#)]

2/ . 800 000 enseignants et moi et moi : et vous ?



En une semaine, ils sont plus de 6000 à avoir pris la parole pour exprimer leur vécu et leurs attentes. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les enseignants gagnent à être écoutés, compris et reconnus.

Si le sentiment d'être utile, la satisfaction apportée par le métier sont largement partagés, ils font part de leurs doutes sur l'évolution du métier, sur l'écoute et la compréhension de leur quotidien par leur hiérarchie.

Si ce n'est déjà fait, vous aussi, prenez la parole.

Prendre la parole

3/ Rentrée 2014 :

Invoquant un problème informatique, le ministère de l'Education nationale a décidé, de manière unilatérale, de reporter la rentrée 2014 des enseignants du 29 août au 1er septembre et par conséquent, celle des élèves du 1er au 2 septembre. Alors que le calendrier scolaire 2014/2015 est déjà arrêté, la question du rattrapage de cette journée se pose désormais.

Deux options s'offrent au ministère :

- Cette journée est scindée en deux demi-journées à récupérer durant l'année scolaire, ce qu'avait justement cherché à éviter le calendrier en fixant la prérentrée au 29 août...

Cette solution, expérimentée dans l'année en cours, a montré ses limites. Elle désorganise l'emploi du temps des élèves, de leurs familles et de leurs enseignants. Qui plus est, elle prendrait dans le premier degré un relief tout particulier au moment où se généralise la réforme des rythmes, raccourcissant la journée de classe. Cette année déjà, cette formule a été testée par les 20% des écoles déjà passées aux 4 jours et demi. L'expérience a montré qu'il vaut mieux laisser les écoles trouver leur rythme plutôt qu'ajouter de la confusion avec deux mercredis entiers au calendrier.

- Cette journée est reportée en fin d'année. Elle se terminerait alors un lundi, le 6 juillet, date qui cumule les inconvénients et qui avait été initialement exclue par le ministère.

Aucune de ces deux solutions n'apparaît sérieuse. Ce n'est ni aux élèves, ni aux enseignants de faire les frais d'une gestion calamiteuse de ce dossier.

Pour le **SE-Unsa**, cette journée ne doit donc pas être rattrapée.

4/ Mutations intra académiques :

La CAPA sur les mutations intra-académiques devrait se tenir le 17 juin après midi.

Nous ne manquerons pas de tenir informés tous les collègues qui nous ont contactés et dont nous avons suivi le dossier.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions particulières

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents. Alors **pensez à renouveler votre adhésion ou n'hésitez pas à nous rejoindre.**

"Adhérez en ligne. Adhésion découverte à 80 Euros

Offre découverte à 80 Euros. Cette offre est réservée aux nouveaux adhérents. L'adhésion est au **tarif unique de 80 euros** pour l'année 2012-2013 **en paiement fractionné obligatoire**. Pour 2013-2014, la cotisation sera reconduite selon la grille de cotisation à taux plein en prélèvement fractionné. Et toujours, 66% de déduction fiscale : je cotise 80€ et je déduis 52 € de mes impôts.

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous